

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 DECEMBRE 2017**

**Présents :** M. DEZIER – Mme BERNARD – M. MAGNANON – Mme BODINAUD – M. JUIN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – Mme LASSALLE – M. DEZERCE – Mme RIOU – Mme LAVERGNE – M. AUTIN – Mme BRUNET – M. HOUSSEIN – Mme BOULEAU - FEYFANT – M. SALESSE – Mme MORELET – M. PASCAL – Mme BLANQUART – M. DAVID – Mme FICOT PELCERF – Mme MEYER – M. CHAILLOUX – Mme MARZAT (à partir de la délibération 2017-9-2) – M. PIERRE – M. DELAGE.

**Excusés :** M. BREJOU – M. MAITRE – Mme LAFFAS – Mme MARZAT (Pour la délibération 2017-9-1).

**Pouvoirs :** Mme LAFFAS à M. DEZIER – M. BREJOU à M. PASCAL.

**Mme LASSALLE a été élue secrétaire.**

**I. COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2017**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 22 novembre 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2017/09/01 : Délibération modificative 2017-3**

M. Le Maire, rapporteur donne lecture du projet de décision modificative 2017-3.

Considérant l'important programme d'acquisition de terrains inscrit en section d'investissement/dépenses, un emprunt en section d'investissement recettes avait été inscrit lors de l'élaboration du budget primitif 2017. Le montant de réalisation de la section ne rendant pas nécessaire la mobilisation de cet emprunt sur l'exercice 2017. Afin de pas « gonfler » artificiellement les recettes de la section d'investissement, il convient donc d'annuler cette prévision budgétaire et d'équilibrer les dépenses de la section d'investissement/dépenses 2017 avec les fonds propres de la commune provenant de la section de fonctionnement/dépenses comme suit :

**Section investissement/Recettes**

1641—194 – 822 / Emprunt	- 500 000 €
021 / Virement en provenance de la section de fct	+ 500 000 €

**Section fonctionnement/Dépenses**

60632/822/21 (Fourniture petits équipements)	- 75 000 €
615221/212/521 (Entretien bâtiments publics)	- 51 000 €
022 / Dépenses imprévues	- 374 000 €
023/Virement a la section d'investissement	+ 500 000 €

Ainsi les prévisions budgétaires sont conformes par rapport aux réalisations budgétaires et les prévisions 2017 sont sincères. L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Suite à l'impossibilité de réparation d'une chaudière trop âgée au stade du Gallia il convient d'en racheter une et d'adapter tout le réseau de chauffage existant dans les bâtiments. S'agissant d'un événement imprévu, une partie de la somme nécessaire peut être prise en dépenses imprévues en section d'investissement/dépenses comme suit :

**Section investissement/dépenses**

2313-411-259 (Travaux de bâtiments)	+ 35 000 €
020 (Dépenses imprévues)	- 23 358 €
2315-822-258 (Voirie 2017)	- 11 642 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Par délibération 2017-10-545, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dans sa séance du 18 octobre 2017, a délibéré sur l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 45 875 € HT au profit de la commune de Gond Pontouvre. En effet, la commune a sollicité GrandAngoulême dans le cadre de travaux d'aménagement entre la rue des cheminées et la coulée verte, au niveau du pont de Roffit permettant l'intégration d'une voie douce bidirectionnelle de 2.50 m de large puis 2 m sur le pont. Le coût global du projet s'élève à 155 200 € HT (estimation niveau avant-projet), dont environ 91 570 € pour les aménagements cyclables. Ce secteur est identifié au Schéma cyclable d'agglomération comme point dur (sécurité) et peut à ce titre prétendre au fonds de concours.

A ce titre GrandAngoulême apporte donc un soutien financier à hauteur de 50 % maximum du montant des aménagements cyclables, soit 45 875 €. Il convient donc d'inscrire cette somme en section d'investissement recettes comme suit :

**Section Investissement/recettes :**

13251-411-257	+ 45 875 €
13241-822-258	- 9 500 €

**Section investissement/dépenses :**

2188-822-221	+ 36 375 €
--------------	------------

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

En fin d'année, il convient de réajuster les comptes déficitaires en prenant sur les comptes excédentaires comme suit :

**Section de fonctionnement/dépenses**

6218 (Personnel intérimaire)	+ 1 000 €
64131 (Rémunérations non titulaires)	+ 8 000 €
64111 (Rémunérations des titulaires)	- 9 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié et les prévisions sont conformes aux réalisations.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- ACCEPTE la délibération modificative 2017-3 telle que présentée ci-dessus.*

**2017/09/02 : Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

**Monsieur le Maire** rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ainsi, au budget primitif 2017, les dépenses d'investissement inscrites (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») et les décisions modificatives étaient de 2 278 200 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article afin d'être en mesure de pallier d'éventuels désordres, pannes ou autres événements imprévus nécessitant un investissement rapide.

Le montant maximum autorisé est de 569 550 €, soit 25 % de 2 278 200 €.

Il est proposé d'inscrire les sommes suivantes :

Article		BP 2017	RAR 2016*	DM 2017	<b>CREDITS RETENUS</b>
2051 - 221	Logiciels	1 000	18 890	3500	<b>1 125</b>
2158-221	Mat techniq	20 000	0	0	<b>5 000</b>
2183-221	Informatique	21 200	0	2 033	<b>5 800</b>
2184-221	Mobilier	5 000	0	4 880	<b>2 470</b>
2188-221	Divers	80 200	3 598	20 094	<b>15 000</b>
2182-221	Véhicules	15 000	9 258	0	<b>3 750</b>
2313-259	Bâtiments	365 100	0	7 901	<b>30 000</b>

**Les sommes retenues s'élèvent à 63 145 € (inférieur au plafond autorisé de 569 550 €) et feront obligatoirement l'objet d'une reprise au BP 2018.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement suivant les conditions et dans les limites explicitées ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018*

**2017/09/03 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles : Communautés de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord**

**M. Magnanon**, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la communauté de communes « La Rochefoucauld Porte du Périgord » une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour un enfant de la commune scolarisé dans un établissement scolaire (primaire) de cette communauté de communes.

Le montant de la participation financière due, soit **717.05 € / enfant**, ne correspond pas au tarif départemental de 428.75 € / enfant. Le montant demandé est supérieur à celui accordé aux autres communautés de communes et par souci d'équité il est proposé de verser la participation sur la base du tarif départemental, soit 428.75 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord à hauteur de **428.75 €** et demandera l'annulation des 288.30 € supplémentaires.*

**2017/09/04 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles : Ecoles de l'enfant Jésus**

**M. Magnanon**, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de l'école de l'enfant Jésus à Angoulême une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour un enfant de la commune scolarisé en ULIS.

Cet enfant a été affecté dans cette classe ULIS par décision de la MDPH et le financement par la commune des frais de scolarité est obligatoire.

Le montant de la participation due, soit 428.75 €, correspond au tarif départemental.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE de verser **428.75 €** à l'école de l'enfant Jésus pour paiement des frais de scolarité d'un enfant de la commune scolarisé en classe ULIS.*

**2017/09/05 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles : Commune de Saint Yrieix**

**M. Magnanon**, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la mairie de Saint Yrieix une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour un enfant de la commune scolarisé en maternelle.

Le montant de la participation financière due, soit 428.74 €, correspond au tarif départemental. Une convention est jointe à cet effet. L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour l'attribution de la participation aux frais de fonctionnement de Saint Yrieix et pour la signature de la convention correspondante.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE le versement de 428.74 € à la commune de Saint Yrieix pour les frais de scolarité d'un enfant de Gond-Pontouvre qui y est scolarisé et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

### **2017/09/06 : Créances éteintes**

**M. Juin**, rapporteur, explique que la perception nous transmet l'annonce du BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales) n° 1884 du 23 Octobre 2016 prononçant le jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'une société. Ses dettes d'entreprise mais aussi personnelles s'en trouvent effacées. S'agissant de la commune de Gond-Pontouvre, l'entrepreneur était redevable d'un montant de 210 €. Il convient donc de déclarer cette créance éteinte par inscription des 210 € au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2017.

Cette dette concerne des frais de TLPE 2014. Le Conseil municipal doit constater par délibération le jugement pour insuffisance d'actif qui annule la dette.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*- CONSTATE le jugement pour insuffisance d'actif qui annule la dette et accepte d'inscrire le somme de 210 € en créances éteintes.*

### **2017/09/07 : Délestage de la STEP de Gond Pontouvre : Cession d'une parcelle municipale**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que la station d'épuration de la route de l'Isle d'Espagnac collecte et traite à ce jour les effluents de la commune. Etant par intermittence saturée (pics dans la journée et infiltration par temps de pluie), GrandAngouleme a lancé une opération de délestage des effluents vers la station d'épuration d'Angoulême Frégeneuil.

Les effluents transitent toujours par la station actuelle mais ne seraient plus traités sur place pour être délestés vers Frégeneuil via un poste de refoulement. GrandAngouleme propose de positionner ce poste sur une partie du boudrome, côté route de Vars, en détachant 292 m<sup>2</sup> (cadastrée B 4769) sur une parcelle de 3785 m<sup>2</sup> (cadastrée B 3718).

L'agglomération en profiterait pour envoyer les effluents des postes de refoulement de l'impasse des Machenaudes (ZI n°3) et du terrain de football de la rue Jean Jaurès directement vers le nouveau poste du boudrome, allégeant ainsi la station d'épuration actuelle de la route de l'Isle d'Espagnac.

L'aménagement est réalisé en accord avec le club local, l'accès aux sanitaires public étant maintenu depuis le boudrome par l'installation d'un portillon.

Ainsi, la commune conserverait les deux parcelles suivantes, issues de la division de la parcelle B 3718 :

- Parcelle B 4767 : 40 m<sup>2</sup> (partie sanitaires publics)
- Parcelle B 4768 : 3453 m<sup>2</sup> (partie boudrome)

Le conseil municipal doit se prononcer sur la cession de la parcelle B 4769 d'une contenance de 292 m<sup>2</sup> au prix de 2 € avec prise en charge de tous les frais annexes (notaire, géomètre, ...) par l'agglomération de GrandAngouleme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- ACCEPTE la cession de la parcelle B 4769 d'une contenance de 292 m<sup>2</sup> au prix de 2 € avec prise en charge de tous les frais annexes (notaire, géomètre, ...) par l'agglomération de GrandAngoulême et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document en ce sens (compromis de vente, acte authentique, acte notarié ...)*

## **2017/09/08 : Délestage de la STEP de Gond Pontouvre : Convention de servitude de passage d'une canalisation**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que la station d'épuration de la route de l'Isle d'Espagnac collecte et traite à ce jour les effluents de la commune. Etant par intermittence saturée (pics dans la journée et infiltration par temps de pluie), GrandAngouleme a lancé une opération de délestage des effluents vers la station d'épuration d'Angoulême Frégeneuil.

Les effluents transitent toujours par la station actuelle mais ne seraient plus traités sur place pour être délestés vers Frégeneuil via un poste de refoulement. GrandAngouleme propose de positionner ce poste sur une partie du boulo-drome, côté route de Vars, en détachant 292 m<sup>2</sup> (cadastrée B 4769) sur une parcelle de 3785 m<sup>2</sup> (cadastrée B 3718). L'agglomération en profiterait pour envoyer les effluents des postes de refoulement de l'impasse des Machenaudes (ZI n°3) et du terrain de football de la rue Jean Jaurès directement vers le nouveau poste du boulo-drome, allégeant ainsi la station d'épuration actuelle de la route de l'Isle d'Espagnac. GrandAngouleme propose que les nouvelles canalisations passent sur deux parcelles communales situées entre la route de Paris et la rue de l'Égalité, cadastrées D241 et D637, pour rejoindre ensuite le nouveau poste du boulo-drome.

A cet effet, il est nécessaire de créer une servitude par la signature d'une convention de servitude de passage de canalisations d'eaux usées. Le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de convention de servitude de passage de canalisations d'eaux usées et autoriser le maire à signer cette convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- SE PRONONCE favorablement au projet de servitude de passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles D241 et D637 et autorise le maire à signer la convention de servitude de passage sur ces parcelles dans les conditions et termes explicités ci-dessus*

## **Proposition de motion relative à la réduction de la pollution et du bruit sur la Nationale 10**

**Monsieur le Maire** fait lecture d'une proposition de motion proposée par le conseil municipal de la Couronne qui a délibéré le 26 octobre dernier sur les conséquences de la traversée de l'agglomération du Grand Angoulême par la RN 10.

Cette traversée engendre des pollutions atmosphériques et des nuisances sonores. A ces facteurs nocifs pour la santé et nuisibles à l'environnement, s'ajoute le danger lié à la circulation dense sur cet axe structurant. La direction interdépartementale des routes atlantiques (DIRA) a été saisie par Monsieur le Préfet de la Charente pour réaliser les études, émettre un avis technique et formuler des propositions à même d'améliorer cette situation.

Sans augurer du résultat de ce travail, la réduction de la vitesse peut avoir pour résultat :

- la diminution de la consommation véhicules (donc de la pollution),
- la diminution du bruit par la réduction des régimes moteurs,
- la baisse du niveau de bruit de roulement.

Cette solution pourrait être simple et efficace à mettre en œuvre. Elle impliquerait cependant la mise en place d'une pédagogie adaptée analysant les différences de temps de trajet au regard de la santé et de la tranquillité des habitants des communes traversées par la RN 10.

Le territoire de la commune de Gond Pontouvre est traversé par la RN 10 et régulièrement des habitants font remonter les nuisances essentiellement sonores qu'ils subissent.

Il est proposé au conseil municipal de débattre sur ce point afin d'émettre un avis sur une éventuelle réduction de la vitesse sur le tronçon urbain de la RN 10.

**Monsieur le Maire** fait état d'une réunion tenue en préfecture sur ce sujet le 15 décembre dernier sur le sujet. **M. Magnanon** a assisté à cette réunion et en fait un rapide compte rendu.

S'agissant de l'accidentologie, si on peut noter l'influence des poids lourds dans le bilan, il ne semble pas que sur la RN10 la vitesse soit un élément prépondérant.

Concernant la pollution, l'ATMO considère qu'une baisse de la limite de 110 à 90 km/h ne devrait pas avoir de fortes incidences malgré le fait que les abords de la RN 10 soient au-dessus des normes de pollution.

Enfin, la problématique acoustique ne voit pas forcément beaucoup d'évolution considérant que les gros producteurs de nuisances sonores restent les poids lourds.

La préfecture a fait un bilan du passage de 110 à 90 sur la rocade de l'agglomération de Rennes, on assiste à une hausse de l'accidentologie, une légère baisse de la pollution au dioxyde d'azote et aucune incidence au niveau acoustique.

**M. Magnanon** ajoute qu'il devait y avoir des aménagements acoustiques le long de la RN10 qui n'ont jamais été faits. La conclusion de la réunion consiste en la poursuite d'études, le souci étant qu'il n'existe pas de financements.

**M. Juin** s'étonne de ces résultats alors que bon nombre d'agglomération sont déjà passée à 90. Il cite Bordeaux, Tours, La Rochelle.... Même si pour cette dernière, on est en présence d'un boulevard circulaire et que sur Angoulême, la RN10 traverse l'agglomération.

**M. Delage** estime que l'abaissement de la vitesse à 90 km/h va permettre aux radars de flasher un peu plus. S'agissant des poids lourds, la solution, est de les faire passer ailleurs, par l'A10 ou l'A89.

**Mme Blanquart** souligne l'effet nocif des dioxydes d'azote. Une diminution de ce type de pollution, même relative, n'est pas neutre pour la santé, en particulier pour les soucis respiratoires et d'asthmes.

**Mme Bouleau Feyfant** est sensible en tant que riveraine s'agissant du bruit, par contre en qualité d'usager de la RN10, elle est sceptique.

**Mme Bodinaud** ne voit pas l'effet d'une limitation à 90 des poids lourds qui sont déjà limités à 90. Monsieur le Maire indique que dans ces cas-là, la limite imposée au poids lourds passe à 70 km/h.

**M. Gomez** se montre très sceptique sur la limitation de la vitesse. Cela pénalise fortement les usagers pour des résultats qui sont loin d'être évidents. Il y a assurément d'autres solutions à inventer.

**M. Pierre** renchérit en se prononçant contre une telle limitation. Il constate que les dispositifs anti bruits devaient voir le jour il y a plus de 20 ans. La réduction de la vitesse n'est pas la solution de la diminution de bruit. Il estime plus pertinent de limiter les passages en particulier de poids lourds.

A l'issue et au regard du débat, **Monsieur le Maire** retire la proposition de motion qui pourra éventuellement être réexaminée dans un autre conseil sous une autre forme.

### **2017/09/9 : Délégations**

**Monsieur le Maire** se doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Par décision du :

- 16 octobre 2017 : A procédé à la passation d'un marché pour une prestation de nettoyage des vitres sur les bâtiments scolaires ;
- 15 novembre : A procédé à la passation d'un marché d'impression des divers supports de communication de la commune pour 2018 ;
- 16 novembre : A procédé à la passation d'un marché pour une mission d'audit comptable et financier de l'opération ZAC de Rochine.

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** informe le conseil municipal qu'en raison de ses contraintes professionnelles, Mme Bernard estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la délégation relative à la gestion du personnel qu'elle assume auprès de Mme Bodinaud. M. Gomez a accepté de prendre la suite.

**Mme Blanquart** fait remonter la satisfaction des riverains s'agissant du nettoyage et des aménagements place de la chaume et rue des jardins.

**Monsieur le Maire** revient sur la réunion du 22 décembre avec les riverains de la rue Jean Jaurès concernant les aménagements routiers de cette rue. Les échanges furent très instructifs et vont permettre de passer à une phase active prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le 29 décembre 2017,**

**Le Maire,**

**G.DEZIER**